

# Conditions d'éligibilité et de financement :

## Contrat de développement patrimonial des énergies renouvelables thermiques

### CE QU'IL FAUT RETENIR

---

#### Opérations éligibles

Les groupes de projets ENR thermiques portés par un seul et même opérateur sur son patrimoine propre, on parle alors de "contrat de développement patrimonial".

#### Conditions d'éligibilité

Le contrat porte sur un nombre minimum de 3 installations et un maximum de 20 installations (quelle que soit la technologie utilisée et leur taille).

En outre, les seuils d'éligibilités du fonds chaleur ne s'appliquent pas installations par installations mais pour chaque type d'ENR. Ainsi, la somme des productions annuelles attendues doit excéder le seuil fixé pour la filière correspondante dans les règles du Fonds Chaleur :

- Somme des productions supérieure à 1 200 MWh/an pour les installations biomasse (en sortie de chaudière),
- Surface de capteurs supérieure à 25 m<sup>2</sup> pour le solaire thermique,
- Somme des productions ENR supérieure à 25 MWh/an pour la géothermie

#### Modalités de calcul de l'aide

✓ Diagnostic du potentiel EnR thermique, étude de préfiguration du projet :  
Exposition de la stratégie et des engagements du projet avec une étude de préfiguration ou non. Fixation du nombre d'installations et niveau de production EnR du contrat avec l'ADEME.

Cette étude est aidée à 70% si elle est réalisée par un prestataire extérieur.

✓ Contrat de développement de EnR thermiques :  
Application des taux d'aides Fonds Chaleur classiques.

# 1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

---

## A. Opérations éligibles

Il s'agit de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur la réalisation de groupes de projets ENR thermiques portés par un seul et même opérateur sur son patrimoine propre, on parle alors de "contrat de développement patrimonial".

Des schémas simplifiés synthétisent le fonctionnement des contrats de développement des ENR thermiques en annexe 1.

Ces projets sont accompagnés dans leur ensemble, dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux.

Par opérations ENR thermiques, on entend des opérations : biomasse énergie, solaire thermique, géothermie intermédiaire avec PAC. Les opérations de récupération de chaleur fatale peuvent être étudiées au cas par cas. Les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification) sont également éligibles au dispositif.

**Ne sont pas éligibles :**

- ✘ les opérations des particuliers ;
- ✘ les opérations de production d'électricité renouvelable ;
- ✘ les opérations de cogénération ;
- ✘ les installations éligibles aux crédits d'impôts ;
- ✘ le renouvellement simple<sup>1</sup> d'équipements ENR ;
- ✘ les installations de chaleur renouvelable ne respectant pas les critères d'éligibilité disponible dans conditions d'éligibilité et de financement de chaque technologie<sup>1</sup>.

## B. Publics éligibles

Les bénéficiaires éligibles à ce dispositif (dont les bénéficiaires finaux, utilisateurs des installations ENR) sont ceux spécifiés dans les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME. Ils sont principalement des collectivités, des organismes de logement social, des associations, des bailleurs privés, des entreprises et tout type d'organisme à l'exception des services de l'Etat.

Les particuliers ne sont pas directement éligibles.

# 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

Le bénéficiaire s'engage **sur un nombre total d'installations, un nombre d'installations hors biomasse et un niveau de production ENR à réaliser sur 3 ans**. Ces éléments sont fixés en partenariat avec l'ADEME (en fonction de la taille du patrimoine, du niveau de maturité des projets, etc.).

Le contrat portera sur un nombre minimum de **3 installations** et un maximum de 20 installations (quelle que soit la technologie utilisée et leur taille).

En outre, pour chaque type d'ENR, la somme des productions annuelles attendues doit excéder le seuil fixé pour la filière correspondante dans les règles du Fonds Chaleur :

- ✘ Somme des productions 1 200 MWh/an pour les installations biomasse (en sortie de chaudière),
- ✘ Surface de capteurs > 25 m<sup>2</sup> pour le solaire thermique,
- ✘ Somme des productions ENR > 25 MWh/an pour la géothermie (qu'il s'agisse de géothermie intermédiaire avec PAC sur eau de nappe, sur eau de mer ou sur eaux usées, sur champ de sondes, ou sur géostructures énergétiques).

De plus, pour les investissements, mis à part les seuils de production qui ne s'appliquent pas individuellement à chaque opération, **l'ensemble des conditions d'éligibilité des fiches descriptives biomasse énergie, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur s'appliquent**. Les fiches sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://fondschaleur.ademe.fr/>

---

<sup>1</sup> CEF disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

Concernant les réseaux de chaleur éventuellement associés à ces installations, la **densité thermique** du réseau est **au moins égale à 1 MWh/mètre linéaire.an** (les MWh à considérer sont ceux "livrés en sous-stations"). Par ailleurs, en cas de vente de chaleur, l'ADEME est particulièrement vigilante au coût de la chaleur vendue aux abonnés (part abonnement et part énergie).

Pour le cas où la densité thermique du réseau serait comprise entre 1 et 1,5 MWh/mètre linéaire.an, l'aide sera conditionnée aux conclusions d'une analyse de la pertinence technique, et économique du projet ainsi que de la pérennité du réseau de chaleur. Il s'agira de respecter les conditions et préconisations suivantes :

- ↻ **Maitrise des déperditions/rendement** : la température préconisée de départ sera de 80°C au maximum en cas d'extension et 60°C maximum en cas de création, la courbe de chauffe devra être contrôlée. La surisolation des réseaux et/ou l'utilisation de réseaux flexibles doubles lignes sont préconisées : le calcul des pertes réseaux sera fourni.
- ↻ **Equilibre économique** : Les abonnés devront bénéficier d'un prix de vente de la chaleur compétitif.
- ↻ **Maitrise des risques contractuels liés aux raccordements** : Le porteur de projet fournira les lettres d'intention de raccordement des futurs abonnés, il fera part, le cas échéant, de son intention de classement du réseau.
- ↻ **Efficience des aides publiques** : Le montant d'aide alloué par l'ADEME sera plafonnée à 5 €/MWh ENR&R transportée par an (sur une durée de vie de 20 ans).
- ↻ **Vérification des engagements après mise en service** : Le porteur de projet devra fournir les PV d'essais COPREC attestant des réglages de température effectués ainsi que des polices d'abonnement type attestant de la compétitivité du prix pratiqué.

### **3. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE**

---

#### **A. Diagnostic du potentiel ENR thermique, étude de préfiguration du projet :**

Le porteur de projet expose, dans son dossier de candidature, sa stratégie et ses engagements, qui peut s'appuyer sur des études déjà réalisées, y compris en interne. Si besoin, il réalise des études complémentaires sur le potentiel ENR. Il liste ainsi le nombre et la qualité des installations à réaliser sur la période de contractualisation, et présente pour celles les plus pertinentes un pré-dimensionnement technique et économique.

C'est sur la base des résultats de ce diagnostic et en concertation avec l'ADEME qu'est fixé la liste d'installations et le niveau de production ENR du contrat.

Remarque : La réalisation de cette étude peut être accompagnée par l'ADEME, dans le cadre classique des aides à la réalisation (si elle est confiée à un prestataire extérieur) à hauteur de 70%.

#### **B. Aide à l'investissement**

Le montant global du contrat est calculé en appliquant les taux d'aide Fonds Chaleur classiques à chacune des installations attendues dans le contrat (Cf. fiches descriptives correspondantes). Un exemple est donné en annexe

Des documents contractuels sont établis entre l'ADEME et le bénéficiaire, qui portent engagement.

Le contrat patrimonial est formalisé par un contrat détaillant l'ensemble des investissements prévus sur la période du contrat. Les études peuvent être financées dans le cadre de ce contrat ou séparément.

Un unique contrat global d'attribution de subvention est établi pour l'ensemble des investissements. Le montant d'aide est calculé en appliquant les taux d'aide Fonds Chaleur classiques à chacune des installations attendues listées dans le contrat.

Les installations éligibles individuellement au Fonds Chaleur dans le cadre d'une analyse économique ne peuvent pas être incluses dans ce type de contrat :

- ↻ les installations biomasse énergie dont la production biomasse est supérieure à 12 000 MWh,
- ↻ les opérations « solaire thermique » supérieures à 500 m<sup>2</sup> ou en location/vente,
- ↻ les opérations de géothermie profonde,
- ↻ les opérations de géothermie intermédiaire avec PAC supérieures à 1 000 MWh,
- ↻ les opérations de récupération de chaleur fatale,

Les aides correspondantes sont précisées dans les fiches descriptives biomasse, solaire, géothermie, réseaux de chaleur.

## 4. CONDITIONS DE VERSEMENT

---

### Aides aux études, missions d'AMO :

Versement unique, sur validation du service fait (et mise en œuvre des éventuelles mesures correctives)

### Aides aux investissements :

Un ou plusieurs versements intermédiaires, à la mise en service des installations. Le nombre de versements intermédiaires est fixé en accord avec l'ADEME, en fonction du nombre d'installations ENR prévues au contrat et des besoins du bénéficiaire. En tout état de cause, l'ensemble des versements intermédiaires ne peuvent dépasser 80 % de la subvention.

Solde 20 %, sur présentation du suivi des performances<sup>2</sup>. Le solde est versé au prorata de l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat.

## 5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

---

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication :
  - selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
  - par la fourniture ou la complétude de fiche de valorisation (ou équivalent) selon les préconisations indiquées dans le contrat
- en matière de remise de rapports :
  - d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
  - final, en fin d'opération,
  - voire, de suivi de performance de l'installation après sa mise en service.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

### Engagements spécifiques aux contrats de développement des Energies renouvelables

Par la mise en œuvre de ce dispositif, un des principaux objectifs de l'ADEME est que ces contrats participent à la généralisation des solutions ENR thermiques ; cela ne peut se faire que par des opérations menées dans un cadre global de qualité. Pour atteindre cet objectif, les bénéficiaires ont un rôle essentiel à jouer. Il s'agit en effet de développer un véritable partenariat entre l'ADEME et les bénéficiaires, qui s'engagent notamment sur :

- ↳ une durée de réalisation des projets,
- ↳ la qualité de conception, de réalisation et d'exploitation des installations,
- ↳ la performance des installations,
- ↳ les conditions de maintenance des installations (via des conditions qui seront clairement définies : contrat de maintenance, régie, etc.),

et ce, dans un souci de reproductibilité. En cela, les bénéficiaires s'engagent à suivre chacune des étapes de réalisation des installations et à respecter (et faire respecter aux différents corps de métiers) l'ensemble des règles de bonnes pratiques en vigueur.

Le bénéficiaire est de surcroît le garant de l'atteinte des objectifs du contrat.

---

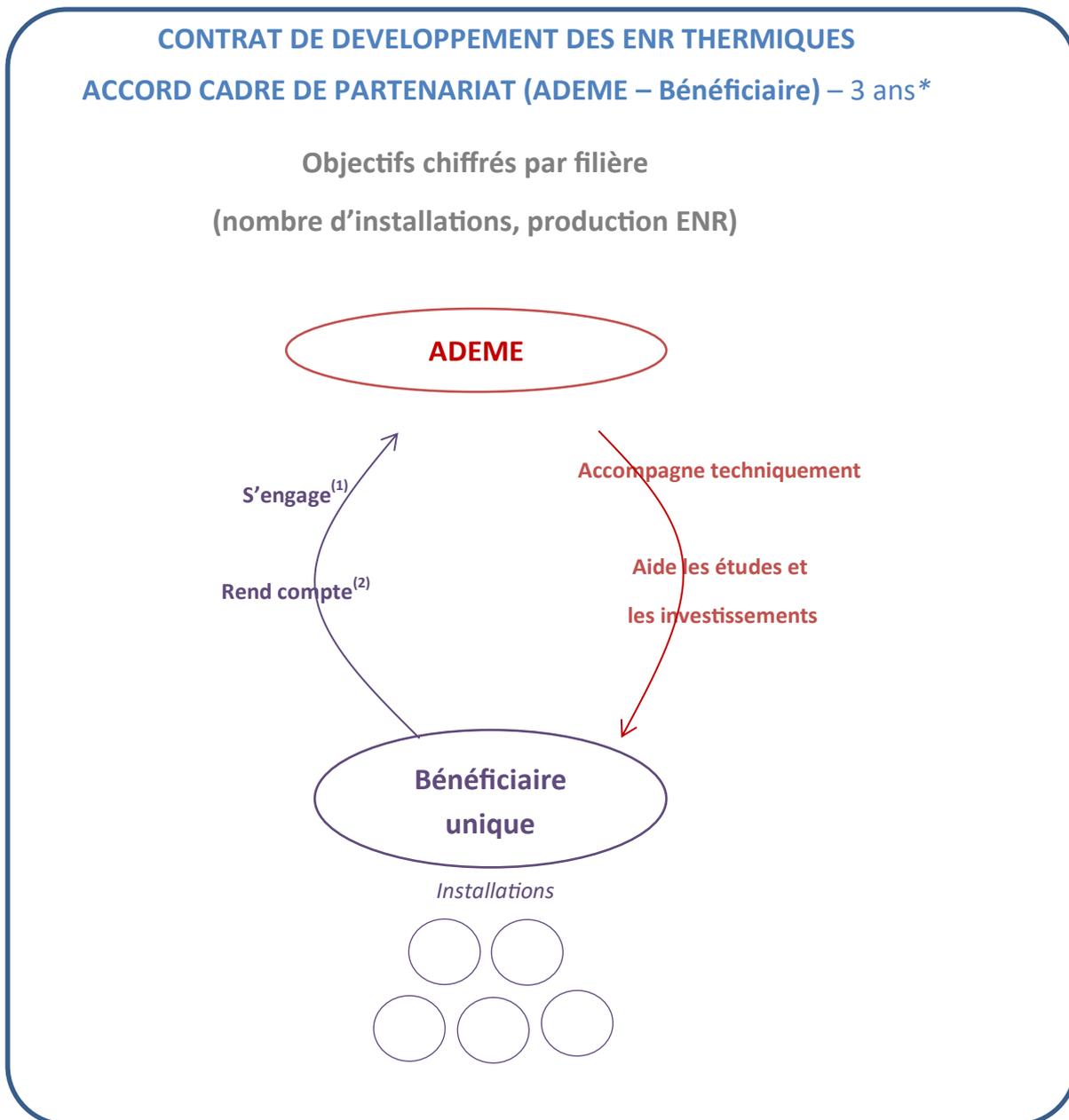
<sup>2</sup> Suivi de la production réelle de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement.

Par ailleurs, dans un souci de qualité et de performance des installations, l'ADEME vérifie la bonne application des éléments d'éligibilité initiaux définis plus haut. Il est rappelé que le bénéficiaire du contrat de développement et les bénéficiaires finaux s'engagent sur l'ensemble de ces éléments.

## ANNEXE 1

### Schémas du fonctionnement des contrats de développement des ENR thermiques

#### Contrat de développement patrimonial



**(1) S'engage :**

- ✓ S'engage à faire réaliser ses installations dans un objectif de qualité globale, par des professionnels qualifiés,
- ✓ Suit l'avancée des projets,
- ✓ Est le garant de la qualité des installations,
- ✓ Est le garant de l'atteinte des objectifs (production ENR, nombre d'installations).

**(2) Rend compte :**

- ✓ Donne toutes les informations relatives aux installations et au suivi des performances.

\* : éventuellement renouvelable

## ANNEXE 2

### Exemple de calcul des aides aux investissements pour un contrat de patrimoine<sup>3</sup>

Un projet de patrimoine situé en zone sud comprenant :

- ✓ 1 chaufferie bois produisant 900 MWh et comprenant 1 réseau de chaleur de 150 ml (DN 65),
- ✓ 1 chaufferie bois produisant 230 MWh, sans réseau de chaleur,
- ✓ 2 chaufferies bois produisant chacune 500 MWh, sans réseau de chaleur,
- ✓ 1 installation solaire de 15 m<sup>2</sup>, avec une productivité solaire utile de 400 kWh/m<sup>2</sup>,
- ✓ 1 installation solaire de 30 m<sup>2</sup>, avec une productivité solaire utile de 450 kWh/m<sup>2</sup>,

donnera lieu à un contrat d'attribution de subvention unique pour les investissements d'un montant de :

- ✓ [(600 + 230 + 500 + 500) MWh x 16 € + 300 MWh x 9 € ] x 20 ans, soit 619 600 euros pour le bois énergie,
- ✓ [150 ml x 340 €], soit 51 000 euros pour le réseau (à diminuer si le coût du réseau de chaleur est inférieur à 51 000€),
- ✓ [(15 m<sup>2</sup> x 0,4 MWh / 50 € x 20 ans) + (30 m<sup>2</sup> x 0,450 MWh / 50 € x 20 ans)], soit 19 500 euros pour le solaire thermique,

Soit un contrat unique d'attribution de subvention d'un montant de 588 300 euros.

---

<sup>3</sup> Cet exemple prend en compte les forfaits 2022, ceux-ci sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Dans tous les cas, il est nécessaire de se référer aux fiches d'instructions fonds chaleur en vigueur au moment de la contractualisation.

## **ANNEXE 3**

### **Fiche d'instruction**

#### **1) Porteur de projet**

Présentation du porteur de projet. Le porteur de projet devra présenter la capacité de la structure (en termes de moyens humains, financiers, relationnels, etc.) pour l'atteinte des objectifs préalablement fixés.

#### **2) Présentation du projet**

Le porteur de projet exposera dans son dossier de candidature, sa stratégie et ses engagements, qui pourront s'appuyer sur des études déjà réalisées, y compris en interne. Si besoin, il réalisera préalablement des études complémentaires sur le potentiel ENR.

Il listera ainsi le nombre et la qualité des réalisations susceptibles de se réaliser sur la période de contractualisation, et présentera pour les installations les plus pertinentes un pré-dimensionnement technique et économique.

C'est sur la base des résultats de ce diagnostic et en concertation avec l'ADEME que sera fixé le nombre d'installations et le niveau de production ENR du contrat (niveau à la fois ambitieux et réaliste).

Voir en annexe 4 le canevas d'une étude de préfiguration. C'est sur la base de ce type de dossier que pourra être conclu le contrat de développement des ENR thermiques.

### 3) Tableau récapitulatif

Pour chacune des 3 options du contrat (« base », « ambitieuse », « très ambitieuse »), renseigner le tableau récapitulatif suivant :

Option BASE	nombre d'installations	MWh	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					
Option AMBITIEUSE	nombre d'installations	MWh	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					
Option TRES AMBITIEUSE	nombre d'installations	MWh	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					

\* : Distinguer DN65 et moins, DN80 à DN125, DN150 à 250.

### 4) Tableaux détaillés

Les données de ces tableaux permettront de déterminer le montant d'aide pour les investissements

Rajouter autant de lignes que de projets d'investissement identifiés.

## Bois énergie

EnR	Année prévisionnelle de réalisation	MWh	RC associés		Coût prévisionnel
			DN	ml	
Projet bois énergie n°1			<i>DN65 et moins</i>		
			<i>DN80 à DN125</i>		
			<i>DN150 à 250</i>		
Projet bois énergie n°2			<i>DN65 et moins</i>		
			<i>DN80 à DN125</i>		
			<i>DN150 à 250</i>		
Projet bois énergie n°3			<i>DN65 et moins</i>		
			<i>DN80 à DN125</i>		
			<i>DN150 à 250</i>		

## Solaire thermique

EnR	Année prévisionnelle de réalisation	MWh	Zone géographique Nord/Sud/Méditerranée	Surface de l'installation en m2	RC associés		Coût prévisionnel
					DN	ml	
Projet solaire thermique n°1					<i>DN65 et moins</i>		
					<i>DN80 à DN125</i>		
					<i>DN150 à 250</i>		
Projet solaire thermique n°2					<i>DN65 et moins</i>		
					<i>DN80 à DN125</i>		
					<i>DN150 à 250</i>		

## Géothermie

EnR	Année prévisionnelle de réalisation	MWh	RC associés		ml puits foré	Coût prévisionnel
			DN	ml		
Projet PAC eau de nappe n°1			<i>DN65 et moins</i>			
			<i>DN80 à DN125</i>			
			<i>DN150 à 250</i>			
Projet PAC eau de nappe n°2			<i>DN65 et moins</i>			
			<i>DN80 à DN125</i>			
			<i>DN150 à 250</i>			
Projet PAC eau de mer n°1			<i>DN65 et moins</i>			
			<i>DN80 à DN125</i>			
			<i>DN150 à 250</i>			
Projet PAC eau de mer n°2			<i>DN65 et moins</i>			
			<i>DN80 à DN125</i>			
			<i>DN150 à 250</i>			
Projet PAC eaux usées n°1			<i>DN65 et moins</i>			
			<i>DN80 à DN125</i>			
			<i>DN150 à 250</i>			
Projet PAC eaux usées n°2			<i>DN65 et moins</i>			
			<i>DN80 à DN125</i>			
			<i>DN150 à 250</i>			
Projet PAC champ de sondes n°1			<i>DN65 et moins</i>			
			<i>DN80 à DN125</i>			
			<i>DN150 à 250</i>			
Projet PAC champ de sondes n°2			<i>DN65 et moins</i>			
			<i>DN80 à DN125</i>			
			<i>DN150 à 250</i>			

### Autres projets (dont création/extension de réseaux de chaleur sans production associée):

EnR&R	Année prévisionnelle de réalisation	MWh EnR&R valorisés	RC associés		Coût prévisionnel
			DN	ml	
Projet n°1 (préciser la nature du projet)			<i>DN32 à DN 65</i>		
			<i>DN80 à DN125</i>		
			<i>DN150 à 250</i>		
Projet n°2 (préciser la nature du projet)			<i>DN32 à DN 65</i>		
			<i>DN80 à DN125</i>		
			<i>DN150 à 250</i>		

## ANNEXE 4

### Canevas pour la réalisation d'une étude de préfiguration du projet

(Proposition pour un contrat de territoire, mais adaptable pour un contrat de patrimoine dans ses parties 3/ et 4/)

**Remarque préalable** : la qualité globale des projets et leur effet « levier » sont recherchés. Pour cela, l'examen des projets et leur sélection s'effectuent **au regard d'un ensemble de critères**. Notamment, il est essentiel que les projets déposés décrivent en détails les points suivants :

- **Le portage** de l'opération, la composition et l'organisation de **l'équipe projet** ;
- **Les partenariats** mis en place sur le territoire : on cherchera systématiquement à formaliser les partenariats et ainsi à bien définir le rôle de chacun des partenaires, s'assurant de la complémentarité des acteurs et de la cohérence des dispositifs, et évitant autant que faire se peut les concurrences ;
- **L'ambition du projet** : le nombre, la typologie et la taille des installations devront être définis en cohérence avec les potentialités du territoire ; les projets ambitieux seront privilégiés ; il n'est pas attendu que l'ensemble des installations ENR soient connues au moment de la contractualisation avec l'ADEME, une part devra être laissée à la prospective sur les 3 années du projet. De plus, on cherche une complémentarité :
  - o entre les filières ENR (a minima, les 3 filières biomasse, solaire et géothermie devront être étudiées),
  - o entre projets publics et privés,
  - o entre projets ruraux et urbains, collectifs et industriels ; on évitera de se limiter aux seuls « petits » projets ;
- **La qualité des projets et la généralisation des ENR sur le territoire** : il s'agira de montrer les moyens mis en œuvre par les partenaires à tous les stades de réalisation des installations ENR pour s'assurer de leur qualité, de la phase de conception au suivi du fonctionnement, en passant par la réalisation et la mise en service ; la qualité passera par un accompagnement des maîtres d'ouvrage mais aussi des professionnels lorsque cela sera nécessaire (ex : formation, chartes d'engagement qualité filières, etc.) ; enfin, un accompagnement spécifique d'experts sur les filières nouvelles pour l'opérateur pourra être envisagé.

#### 1/ Gouvernance : pilotage du projet, mobilisation des acteurs, porter à connaissance

L'engagement collectif du plus grand nombre d'acteurs locaux est un facteur essentiel à la réussite d'un tel projet. Ainsi, il est attendu que soit proposée une méthodologie pour impliquer le plus grand nombre d'acteurs du territoire (communes et leurs regroupements, établissements publics, syndicats de copropriétés, aménageurs, opérateurs énergétiques, chambres consulaires, agences de développement économique, etc.). Les principales « cibles » du contrat de développement des ENR thermiques seront listées.

Le mode de pilotage du projet et les principaux partenaires (structures, services) pressentis seront présentés. L'articulation entre le coordonnateur et chacun des partenaires techniques (mission bois énergie, mission de conseil en énergie partagé, ALE, etc...) sera précisée.

Il s'agira également de détailler les modalités de communication à mettre en place pour porter à la connaissance des maîtres d'ouvrage cibles la mise en place de ce dispositif nouveau.

#### 2/ Contexte énergétique du territoire

En lien avec les partenaires, et sur la base des données existantes, il sera fait un rapide bilan énergétique du territoire et des cibles principales attendues. Ce bilan sera axé sur une analyse des forces et faiblesses du territoire en termes de développement des ENR thermiques (existantes et mobilisables). Il s'agira d'identifier quels sont les plus gros postes et sources de consommations, et surtout quels sont les acteurs et démarches existants sur lesquels le territoire va s'appuyer pour développer son potentiel.

Un point particulier sera fait sur l'état des lieux de chacune des 3 filières sur le territoire (installations en place, réseaux de chaleur, acteurs mobilisés, fournisseurs présents) : bois énergie, solaire thermique, géothermie ; éventuellement énergies de récupération.

Ces éléments devront conduire à l'élaboration d'une stratégie énergétique partagée pour le développement des énergies thermiques renouvelables. Cette phase doit permettre la définition des enjeux, la formation d'une vision partagée, le choix d'une stratégie énergétique territoriale visant des objectifs chiffrés à 5 ans et l'établissement d'un programme d'actions impliquant l'ensemble des partenaires.

#### 3/ Recensement des sites potentiels, et évaluation du niveau de maturité des projets potentiels

Il s'agira de réaliser un bilan des sites potentiels pouvant accueillir une chaufferie bois, une installation solaire thermique, une installation de géothermie, ou éventuellement une installation de valorisation de chaleur fatale ou de valorisation de biogaz.

Le prestataire détaillera avec précision la méthodologie adoptée pour effectuer au plus près du terrain cet inventaire qui pourra concerner le patrimoine public ou privé, pour tous les secteurs d'activité. Le périmètre exact des cibles sera préalablement défini avec le coordonnateur du projet.

En lien avec les données en possession du coordonnateur du projet et des partenaires techniques, il s'agira de recenser :

- ✓ les installations de production d'énergie thermique en place et leur niveau de vétusté, pour l'ensemble des cibles ;
- ✓ les diagnostics ou études en cours ou rendus récemment, ou programmés,
- ✓ le patrimoine énergétique des plus gros propriétaires de patrimoine (agglos, Conseil Départemental par exemple),
- ✓ les projets des maîtres d'ouvrage cibles.

Au besoin, et en lien avec le coordonnateur du projet, les maîtres d'ouvrage cibles seront rencontrés pour affiner le diagnostic, notamment en terme de volonté, de capacité financière, de calendrier.

Pour les sites les plus importants, et lorsque le maître d'ouvrage aura donné son accord pour mettre à disposition les données nécessaires, un exercice de pré-dimensionnement sera réalisé. Sur les sites à faible enjeu, et quand aucune autre donnée ne sera disponible, on se basera sur des ratios.

A partir de ces 1<sup>ers</sup> éléments, il s'agira de réaliser un 1<sup>er</sup> bilan du potentiel, par ENR, susceptible de se réaliser sur une période de 3 à 5 ans. Pour cela, le prestataire proposera une grille d'analyse qui conjuguera des informations aussi variées que l'état des installations en place, la volonté du maître d'ouvrage, sa capacité financière. Une liste de critères d'analyse sera proposée.

Les réalisations potentielles seront alors classées en fonction du degré de réalisation potentielle :

- ✓ 1 : passage aux ENR quasi certain, dans un laps de temps resserré, maître d'ouvrage motivé, installation énergétique à changer rapidement (ou dans une échelle de temps connue), pertinence technique et économique avérée ;
- ✓ 2 : passage aux ENR possible, mais avec au moins un frein important à lever ;
- ✓ 3 : passage aux ENR difficile : 2 freins importants, ou plus.

Suite à ce premier classement, les projets classés en 1/ constitueront la base du contrat et pourront passer en phase suivante : dimensionnement détaillé de l'installation.

Pour les projets classés 2 et 3, il s'agira d'affiner l'analyse avec le coordonnateur, le maître d'ouvrage, les partenaires techniques en présence. Au besoin un pré-diagnostic plus poussé des installations ENR sera réalisé. Il s'agira également de définir quels leviers seront susceptibles de lever les freins.

#### **4/ Tableau de synthèse**

Un tableau de synthèse sera présenté qui listera le nombre et le type d'installations potentiellement réalisables au sein du contrat, et synthétisera pour chacune l'ensemble des éléments importants.

Pour chaque installation :

- ✓ le classement définitif 1, 2, 3 sera repris, et les atouts et les freins seront explicités ;
- ✓ le type d'ENR attendue, ainsi que la production ENR, la puissance bois, PAC, la surface de capteurs solaires, seront précisés ;
- ✓ l'année prévisionnelle de réalisation, la plus réaliste possible, sera précisée.

En fonction de ce tableau récapitulatif, il sera proposé 3 scénarii de production ENR&R pour le contrat de développement des ENR thermiques :

- ✓ option « de base », ne reprenant que les installations les plus sûres ;
- ✓ option « ambitieuse », moyennant la mise en œuvre d'un certain nombre de leviers sur les freins les plus simples ;
- ✓ option très ambitieuse, qui précisera la liste des freins à lever pour l'atteinte des objectifs.